

SERVICE / DIVISION	Service de sécurité incendie / Prévention	No SD SD-2023-6588												
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13107 modifiant le Règlement L-12137 concernant la prévention des incendies et modifiant le Règlement L-12607 et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente													
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts														
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13107 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : Règlement numéro L-13107 modifiant le Règlement L-12137 concernant la prévention des incendies et modifiant le Règlement L-12607 Requérant : Ville de Laval Consultation publique : Non Dispo. susceptible aprob. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2019-01-15</td> <td>CM-20190115-10</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12607</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe par intérim mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules APPUYÉ PAR : Éric Morasse</p> <p>et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-12607 modifiant le Règlement L-12137 concernant la prévention des incendies.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2018-4150)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2014-04-01</td> <td>CM-2014-128</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12137</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> Que le règlement numéro L-12137 remplaçant le règlement L-9000 concernant la prévention des incendies et ses amendements soit et il est adopté.</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2019-01-15	CM-20190115-10	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12607	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2014-04-01	CM-2014-128	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12137
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2019-01-15	CM-20190115-10	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12607												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2014-04-01	CM-2014-128	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12137												

SERVICE / DIVISION	Service de sécurité incendie / Prévention	No SD SD-2023-6588
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le présent projet a pour but de modifier le règlement no L-12137 afin de rehausser la sécurité des citoyens de Laval, par notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inclusion de toutes les mises à jour du Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII - Bâtiment, et le Code national de prévention des incendies - Canada 2010 (modifié) (CNRC 55378F); - l'obligation d'installer des avertisseurs de fumée avec pile inamovible au lithium pour tout immeuble d'habitation construit avant 1985; - engager la responsabilité des syndicats de copropriétaires d'un immeuble; - l'interdiction d'utiliser des lanternes-volantes; - prévoir le cadenassage des vannes en position ouverte pour le système de gicleurs dans une chute à déchet et autres; - l'installation d'un dispositif de sécurité qui permet d'interdire automatiquement le fonctionnement de l'équipement d'une cabine de pulvérisation en cas d'arrêt du système de ventilation ou de la pompe de circulation d'eau, s'il s'agit d'un système à rideau d'eau, ou en l'absence de filtres exigés pour une cabine de pulvérisation sèche; - l'ajout de pénalités spécifiques au locataire concernant l'entretien, la maintenance des avertisseurs de fumée en bon état de fonctionnement et d'informer le propriétaire du logement de toute absence ou défectuosité; - prendre les mesures nécessaires pour empêcher le déclenchement non fondé d'alarme incendie par toute personne morale ou physique responsable. <p>D'autres modifications ont pour but de remédier à des difficultés d'application réglementaire telles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'un article touché par le changement du mot «construction» par «construction ou de la transformation» en lien avec les bâtiments; - qu'un article touché par l'ajout des mots «à l'intérieur» pour les lieux où l'accumulation des matières combustibles est interdite; - qu'un article touché par l'ajout des mots «incluant le sous-sol, à l'exception des greniers et vides sanitaires» après le mot «étage» en lien avec les bâtiments; - qu'un article touché par le retrait des mots «dans les 20 jours» et l'ajout de «sur» avant le mot «demande» concernant les rapports de vérification des systèmes d'alarme incendie, canalisation d'incendie et gicleurs. <p>Le Règlement L-12607 modifiant le Règlement L-12137 concernant la prévention des incendies est modifié par l'abrogation des articles 11 et 12. Ces articles sont intégrés par ce projet dans la L-12137.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Une dépense au montant maximal de 15 000 \$ sera utilisée pour défrayer le coût de préparation des outils de communication pour les propriétaires et citoyens concernant l'installation des avertisseurs de fumée.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>Dépôt du projet de Règlement numéro L-13107; Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13107; Adoption du Règlement numéro L-13107 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13107.</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Articles 4 et 62 de la Loi sur les compétence municipales, RLRQ c. C-47.1.</p>		
<p>REMARQUE(S)</p> <p>Suivant l'adoption de ce règlement, un plan de communication sera établi par le Service des communications et marketing.</p> <p>Suivant l'adoption de ce règlement, un délai moratoire de 12 mois sera octroyé aux propriétaires pour l'installation des avertisseurs de fumée avec pile inamovible au lithium.</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de sécurité incendie / Prévention	No SD SD-2023-6588
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13107 modifiant le Règlement L-12137 concernant la prévention des incendies et modifiant le Règlement L-12607.</p> <p>de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13107 modifiant le Règlement L-12137 concernant la prévention des incendies et modifiant le Règlement L-12607.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13107 modifiant le Règlement L-12137 concernant la prévention des incendies et modifiant le Règlement L-12607.</p>		